

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 9

Artikel: Si vous allez...
Autor: Decollogny, Ad.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les âmes en peine

Lorsque la nuit, et dans le brouillard, on hèle une barque et que l'on n'en oit aucune réponse, on peut être certain, surtout au mois de novembre, qu'elle est chargée d'âmes en peine. Il faut alors se signer et leur crier : « Dieu vous pardonne ! »¹

Un soir de Toussaint (il faisait si sombre qu'on eût dit qu'il tombait des ramoneurs², à califourchon sur des chaudronniers³, un pêcheur du village d'Ocourt crut voir descendre à vau-l'eau, à la Goutte des Iles⁴, une barque singulière pesamment chargée :

— Où allez-vous ? cria-t-il à trois reprises.

Comme les nautoniers ne lui donnèrent aucune réponse, il leur jeta cette malédiction :

— Le diable vous prenne !...⁵

Il s'éleva alors de la nef des pleurs et des gémissements d'âmes en peine qu'il eût sauvées en leur criant : « Dieu vous pardonne ! »

¹ En patois : *Due vōs paidjenne !* ² Raîchiués ; ³ Maignüns ; ⁴ Gotte des Eles, courant rapide des Iles, lieu-dit de la commune d'Ocourt ; ⁵ *Le diaîle vōs preingue !*

Jules Surdez.

SI VOUS ALLEZ...

... à Dommartin — évitez pour cela un jour de bise — poussez une pointe à l'extrémité nord, longez le cimetière, où reposent de nombreux Curchod, puis pénétrez dans la forêt. Vous remarquerez vite les vestiges d'un vieux mur au sommet d'un monticule. Un effort, vous l'atteindrez bientôt, terminant une modeste plate-forme. Ce sont les derniers restes d'un château datant de 1200 environ, et mesurant environ 2 m. 50 d'épaisseur.

En examinant un plan, très aimablement communiqué par M. le Dr Curchod, médecin-dentiste à Morges, on imagine très bien l'emplacement de cet ancien castel, et celui des mesures qui le ceinturaient, avec leurs modestes jardinets.

La colline n'était pas boisée à cette époque et l'on conçoit la valeur de cette position, dominant de 70 mètres le cours de la Mentue, laquelle l'entourait dans sa boucle qui précède sa jonction avec le ruisseau du Coruz.

Au moyen âge, Dommartin se trouvait à l'extrémité des terres du Chapitre de Lausanne et cette fortification constituait un poste d'observation et de défense de premier ordre.

Cela n'empêcha cependant pas une bande de Moudonnois d'aller piller les villages du Mandement de Dommartin dans l'hiver de 1364-65. Sur plainte du Chapitre, le comte, dans une sentence rendue à Morges en février 1365, prononça une amende de 5000 florins et exigea la fondation d'une chapelle.

Les Moudonnois, justiciables dans leur juridiction seulement, firent appel, le jugement fut cassé et se sortirent de ce mauvais pas avec une amende de 300 florins et quelques accessoires.

Ad. Decollogny.